



CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU  
VILLE DE GRACEFIELD

---

ADOPTION DU RÈGLEMENT 207-2020, AFIN DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 169 DU SECTEUR URBAIN DE LA MUNICIPALITÉ DE GRACEFIELD POUR PERMETTRE LA CATÉGORIE D'USAGE S2 DANS LA ZONE U-103, AFIN D'AUTORISER UNE MAISON DE LA FAMILLE ET UN CENTRE DE PÉDIATRIE SOCIALE VALLÉE DE LA GATINEAU

---

CONSIDÉRANT que la présente demande a pour but de créer une Maison de la Famille et un Centre de pédiatrie sociale Vallée de la Gatineau sur le lot 5410357, situé au 42, rue Saint-Joseph, Gracefield Québec ;

CONSIDÉRANT que le conseil juge opportun et d'intérêt public de modifier le règlement de zonage numéro 169 de la Municipalité de Gracefield pour y ajouter l'usage Communautaire (s2) dans la zone U-103, afin d'autoriser les bâtiments servant à des fins culturelles, sociales, récréatives ou sportives, à l'entrée en vigueur du présent règlement ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion et un projet de règlement a été déposé par le conseiller Claude Gauthier, lors de la séance ordinaire du conseil, tenue le 13 octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT l'avis technique portant sur le premier projet de règlement en provenance du service de gestion du territoire de la Municipalité régionale de comté que cette modification répond aux orientations du schéma d'aménagement quant à la consolidation de vocation de centre de service pour les périmètres urbains ;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 12 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucune modification d'effectuée au second projet de règlement numéro 207-2020 ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande n'a été reçue le 27 novembre 2020, permettant aux personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bernard Duffy, appuyé par le conseiller Hugo Guénette et résolu d'adopter le règlement 207-2020 et le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le règlement de zonage numéro 169 est modifié par le règlement 207-2020 avec l'ajout de la catégorie d'usage < Communautaire (s2) > dans la zone U 103, afin d'autoriser les bâtiments servant à des fins culturelles, sociales, récréatives ou sportives.

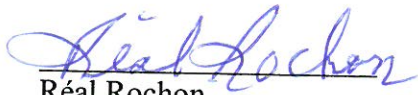
ARTICLE 2

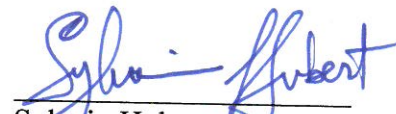
Le plan de zonage du règlement de zonage numéro 169 est modifié, de façon à ajouter la catégorie d'usage < s2 > dans la zone U 103, tel qu'illustré à l'annexe A du présent règlement.



### ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

  
Réal Rochon,  
Maire

  
Sylvain Hubert,  
Directeur général et greffier

Avis de motion	:	13 octobre 2020
Adoption du 1 <sup>er</sup> projet de règlement	:	22 octobre 2020
Avis technique de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG)	:	5 novembre 2020
Avis public de l'assemblée de consultation	:	12 novembre 2020
Adoption du second projet de règlement	:	12 novembre 2020
Avis aux personnes intéressées	:	27 novembre 2020
Adoption du règlement	:	7 décembre 2020
Certificat de conformité de la Municipalité régionale de comté de La Vallée de la Gatineau (MRCVG)	:	15 décembre 2020
→ Date de publication et entrée en vigueur du règlement	:	6 janvier 2021